

**COMITE DE COORDINATION DU REGISTRE
DU COMMERCE ET DES SOCIETES (CCRCS)**
(Art. R. 123-81 du code de commerce)

AVIS N° 2018-003

Question : Les personnes physiques et morales immatriculées au RCS et sollicitant une inscription modificative relative à plusieurs changements affectant leur situation personnelle ou celle d'un établissement (par exemple, pour une société : changement de dénomination sociale, de montant du capital social, de gérant et d'enseigne) sont-elles redevables d'un seul émoluments ou d'autant d'émoluments que de changements déclarés ?

Demande d'avis de la Chambre des métiers et d'artisanat de la Réunion

(Sociétés - Demande d'inscription modificative - Pluralité de changements - Emoluments)

Le Comité, dans son avis n° 2015-08 du 19 mars 2015, a considéré qu'en application des dispositions de l'article A.123-43 du code de commerce, une même déclaration peut comprendre plusieurs inscriptions modificatives dans la mesure où elles concernent la même immatriculation, entretiennent entre elles un lien étroit et sont déclarées dans le délai réglementaire d'un mois.

En pareille hypothèse, l'article R.743-142-1 3° du code précité dispose que l'émolument dû au greffier en rémunération de sa prestation couvre forfaitairement l'ensemble des formalités liées à la demande d'inscription modificative.

EN CONSEQUENCE, LE COMITE DE COORDINATION EST D'AVIS QUE :

Un seul émoluments est dû au greffier pour sa prestation relative à plusieurs inscriptions modificatives dès lors qu'elles résultent d'une seule déclaration souscrite dans les conditions de l'article A.123-43.

Délibération des 25 avril et 19 décembre 2018

Membres du CCRCS ayant délibéré : Jacques DRAGNE (président),
Jean-Paul TEBOUL (rapporteur), Jean-Marc BAHANS, Florence
GALTIER, Stéphanie ROBIN-RASCHEL

Secrétaire générale : Mariette SERRES
A publier (site Internet) : <www.justice.gouv.fr> - accès :
« Textes et Réforme »)

Le Président



Secrétariat CCRCS : DACS - Bureau du droit commercial
Ministère de la Justice - 13, place Vendôme - 75042 Paris Cedex
Tél. 01 44 77 61 90 et 01 44 77 63 98 - Courriel : CCRCS.DACS@justice.gouv.fr